

le pouvoir d'exister moyennant et sujets à certaines conditions et le *devoir* d'obéir à certaines proportions mathématiques pour la distribution des bénéfices. Nous en reparlerons sous peu, tant et aussi longtemps que l'on ne nous aura pas prouvé le contraire.

V. R.

Comité de Régie

DIMANCHE, 22 NOVEMBRE.

Présidence de B. O. Béland, écr., président.

Présents : MM. J. A. Casavant, F. Lajoie, L. Cordeau, D. Dumaine, J. Marsan, J. Benoit, J. A. Côté, J. A. Cadotte, F. Decelles, J. H. Morin, Jos. Leduc.

Applications pour bénéfices de MM.

Adolphe Gladu, 18 novembre ; Anthime Imoureux, 19 novembre.

Résolu que MM. F. Lajoie, Jos. Leduc, Jos. Benoit et Ls Cordeau, membres de ce comité, soient priés d'agir comme visiteurs des malades, avec pouvoir de nommer des visiteurs actifs, et instruction de s'occuper tout particulièrement de ce service et faire rapport à ce comité.

Résolu de payer : aux malades.....\$ 66.00

A. Denis, certificats admission (imp.)... 12.07

A. Denis, entêtes comptes (imprimés)... 2.50

E.H. Richer, papeterie depuis janv. 1891.. 15.88

Dame Vve Beauregard 100.00

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Ls Choinière, journalier, 37 ans.. Ange-Gardien

Louis Bérubé, forgeron, 26 ans.. "

Phil. Brodeur, fromager, 27 ans.. "

Euc. Gaucher, cultivateur, 20 ans.. "

Jos. Houle, " 23 ans.. "

H. Lacoste, " 23 ans.. "

O. Bienvenu, boulanger, 28 ans.. "

Louis Lajoie, journalier, 30 ans.. "

P. Lacoste, cultivateur, 25 ans.. "

U. Brien, " 27 ans.. "

Claude Table, ingénieur, 39 ans.. Acton-Vale

Et le comité s'ajourne à mardi.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

AUX MEMBRES DE L'UNION ST-JOSEPH

Nous prions nos confrères de l'Union St-Joseph, — ceux engagés dans quelque métier ou industrie, et dont le nom ou l'adresse exacte ne figure dans l'annonce à cette fin, de vouloir bien nous indiquer au plus tôt l'un et l'autre : Nous nous ferons un plaisir et un devoir d'annoncer aussi pour eux.

Nous répétons, pour le bénéfice de nos confrères éloignés, ce que nous avons dit cent fois déjà, à savoir : Les rapports du mois doivent être expédiés à l'adresse du secrétaire-trésorier, à St-Hyacinthe, dès le premier lundi de chaque mois. Ce rapport doit contenir 1° le montant dû par chaque membre de la Succursale pour laquelle on fait rapport, pour le mois dont on fait rapport, 2° le montant au crédit, déduction faite des charges pour le mois dont on fait rapport, pour ceux à qui il reste une balance quelconque au crédit, 3° le total des sommes reçues de chaque membre pendant le mois pour lequel on fait rapport. Puis il faut continuer à opérer pour le mois suivant en indiquant, chaque item dans sa colonne respective, quel sera le montant dû ou celui au crédit de chacun pour le mois suivant : le tout d'après la formule à ce fournie par le bureau central.

L'addition de chaque colonne doit être faite par l'envoyeur du rapport et le dit rapport, pour être complet, doit aussi indiquer 1° Le total de la recette, 2° Le total des déboursés, y compris les remises au trésorier général, chaque item séparément, 3° La balance totale en argent gardé en mains.

Il faut aussi faire suivre ce rapport des pièces justificatives, telles que certificats ou rapports des visites de malades, ordres de paiement, etc.

L'obligation de faire rapport en la manière ci-dessus et dans les limites du temps à ce fixé est formelle, absolue et oblige les intéressés sous peine d'amende, laquelle sera rigoureusement exigible dans tous les cas de négligence. C'est chose si facile, de remplir cette obligation, qu'on ne doit pouvoir prétexter aucune excuse. Autrement, comment le sec.-trés. général, lui, pourrait-il, rendre ses comptes. S'il est tenu responsable de son administration, il est juste qu'il puisse exercer un recours, contre ceux qui le mettraient en faute, par leur fait.

Qu'on veuille bien en prendre note !

Nous croyons pouvoir porter immédiatement à la connaissance de nos confrères les faits suivants qui sont actuellement sous sérieuse considération et dont la décision intéresse vivement